



Lettre électronique adressée aux retraités de l'UNSA

N°30 - Février 2014

Sommaire

*Loi d'adaptation de la
société au vieillissement :
enfin sur les rails*

*Renforcer la prévention
pour bien vivre sa retraite*

*Adapter les logements des
retraités*

*Fin de vie :
le rapport de l'ONFV*

*Pouvoir d'achat
des retraités*

*Ce qui change
au 1^{er} janvier 2014*

Documents à consulter

■ Loi d'adaptation de la société au vieillissement : enfin sur les rails

Au moment où vous lirez ces quelques lignes, la première partie de la concertation sur le projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement sera terminée. Elle a duré deux mois, décembre et janvier. Une trentaine de réunions ont été organisées par la ministre en charge du projet, Michèle Delaunay. Les partenaires sociaux, les organismes et associations concernées ont été invités à donner leur avis sur les grands objectifs envisagés dans le projet de loi. Réunions sur des thèmes précis, réunions avec les partenaires sociaux, réunions des instances de concertation, rencontres bilatérales se sont succédées.

L'UNSA a participé activement à ces réunions et a fait connaître ses positions.

Mi-février, le projet de loi sera déposé pour avis au CESE (Conseil économique, social et environnemental) et au Conseil d'Etat. La loi pourrait être arrêtée par le Conseil des Ministres début avril et déposée au Parlement. La ministre souhaite un vote définitif à l'automne 2014 pour une application des premières mesures en janvier 2015.

Sans entrer dans le détail, que peut-on en dire aujourd'hui ?

La volonté de la ministre d'aborder tous les aspects de l'adaptation de la société au vieillissement est réelle, d'où la nécessité d'un travail interministériel important. Plus de 10 ministères sont concernés.

La situation économique actuelle, les décisions gouvernementales en matière de financement, freinent les ambitions. On pourrait résumer la situation par cette formule : « il faut faire beaucoup avec peu ».

La première étape de la loi qui concernera le maintien à domicile sera financée par les 645 millions de la CASA (Contribution Additionnelle pour la Solidarité et l'Autonomie), versés par les retraités imposables. C'est la seule ressource nouvelle prévue.

Sur la gouvernance, le système actuel ne sera pas profondément modifié. Nous le regrettons. Le rôle de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et des Conseils Généraux sera renforcé. Seule l'idée d'un guichet unique d'information et d'orientation pourrait permettre aux personnes âgées de s'y retrouver dans le dédale actuel des aides.

Aujourd'hui, tout n'est pas bouclé et nous continuerons à faire pression pour que nos propositions soient entendues, d'abord au CESE, puis auprès des parlementaires

**Le secrétaire général,
Jean-Paul Tripogney**



Renforcer la prévention pour bien vivre sa retraite

Depuis des années, les caisses de retraite ont mis en place des aides sociales pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie.

La concertation sur le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a amené les trois principales caisses de retraite à mettre en place une offre commune de prévention graduée pour « bien vivre sa retraite ».

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI) ont construit un partenariat pour coordonner leur offre d'action sociale.

Les trois régimes vont structurer leurs interventions selon trois niveaux complémentaires :

- l'information et le conseil
- les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
- et la proposition d'une évaluation globale des besoins à domicile pour les retraités fragilisés (GIR 5 et 6).

En attendant d'autres élargissements, la CNAV, la MSA et le RSI prennent cinq engagements pour aider leurs retraités à bien vivre leur retraite et préserver leur autonomie :

- Informer et conseiller les retraités sur des thématiques telles que la nutrition, la mémoire, l'équilibre, le sommeil, l'activité physique, le logement... Des supports d'information élaborés avec l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) et des ateliers pour des publics ciblés seront mis en place et élargis à tout le territoire.
- Proposer une évaluation globale des besoins à domicile si des difficultés apparaissent au quotidien. En fonction de l'évaluation, les caisses de retraite proposeront des prestations utiles au bien-être dans des domaines variés : aides à la vie quotidienne, aides aux loisirs, aides aux transports, assistance sécurité, etc... Ils proposent également des aides pour améliorer la qualité de vie à domicile : participation financière à l'achat, aides pour les travaux d'adaptation du logement.
- Accompagner les retraités dans les situations particulièrement difficiles (perte d'un proche, retour à domicile après hospitalisation...).
- Favoriser le développement de logements adaptés au vieillissement, garantissant davantage de sécurité et de services : foyer-logements, Marpa, etc...
- Simplifier les démarches en collaborant avec de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée.

Pour la recevoir régulièrement,

veuillez faire votre demande par e-mail à :

Unsa-retraites@unsa.org

Adapter les logements des retraités

Le logement est un élément clef pour bien vivre sa retraite. Plus de 70% des plus de 60 ans sont propriétaires de leur résidence principale. Cela permet aux personnes âgées de disposer d'un vrai patrimoine. Certains économistes le considèrent parfois comme un capital (duquel il convient malgré tout de déduire le coût de l'entretien).

Le logement est bien au cœur des préoccupations des personnes âgées et de celles des pouvoirs publics. Le Conseil d'Orientation des Retraites y a consacré un colloque et il tient une place importante dans le rapport Broussy de 2013 qui propose un vrai pacte social entre générations. Comment construire l'avenir de notre société avec des logements adaptés au vieillissement ? Comment les retraités gèrent-ils leur lieu d'habitation et la transmission de leur patrimoine ?

Les études récentes ont montré que chacun se positionne différemment face au vieillissement. Certains attendent alors que d'autres anticipent. L'attachement à sa maison, la volonté d'aider ses enfants ou les aléas de la vie conduisent, chez les retraités, à des décisions que les statisticiens ont du mal à prévoir.

Cependant, plusieurs tendances se dégagent. À partir de 75 ans, on assiste à une augmentation des ventes du grand logement ou de la maison pour acheter un logement plus petit, plus proche du cœur des agglomérations, voire pour intégrer une maison de retraite. Certains n'ont aucun choix faute de places ou de moyens financiers.

Les pouvoirs publics doivent dès à présent mettre en place une politique de prévoyance et d'anticipation pour adapter les logements aux personnes âgées.

Créer de nouvelles formules et de nouveaux concepts d'habitat permettant des brassages de génération, développer et améliorer les EHPAD ou équiper les villes sont des pistes que des collectivités commencent à mettre en place. Leur généralisation est l'un des enjeux de la future loi Delaunay. L'Unsa et l'Unsa Retraités sont attachées à la réussite de cette adaptation de notre société.

Fin de vie : le rapport de l'ONFV

Le rapport 2013 de l'Observatoire national de la fin de vie (ONFV) a été remis fin janvier à Marisol Touraine, ministre de la Santé, et Michèle Delaunay, ministre déléguée aux personnes âgées.

Ce rapport 2013 est entièrement consacré à la fin de vie des personnes âgées.

Le rapport fait des constats :

- Une personne âgée meurt aux urgences toutes les 40 minutes (soit 13 000 décès chaque année).
- Un suicide sur trois concerne une personne âgée. Cela représente 3 000 situations chaque année.
- Moins de 15% des maisons de retraite disposent d'une infirmière la nuit. Si c'était le cas de tous les EHPAD, 18 000 hospitalisations de fin de vie seraient évitées chaque année.
- Les aides à domicile sont les professionnelles les plus exposées... et aussi les moins formées.
- 450 euros par mois : c'est la somme moyenne que les personnes âgées en fin de vie doivent dépenser pour financer leur maintien à domicile
- Contrairement à une idée reçue, le vieillissement a un impact limité sur les dépenses de santé : au cours de la dernière année de vie, le coût des soins est d'autant plus faible que les personnes sont âgées.



L'ONFV recommande de faire du respect des droits des personnes âgées une priorité : « le droit de choisir leur lieu de vie, le droit de choisir d'arrêter les traitements, le droit de rester à leur domicile si elles le souhaitent et le droit d'exprimer leurs souhaits par avance, en particulier lorsqu'elles sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ».

L'observatoire national de fin de vie fait dix propositions concrètes :

En maison de retraite :

- 1) Mettre en place une infirmière de nuit pour 250 à 300 places d'EHPAD, le cas échéant de façon mutualisée entre plusieurs établissements.
- 2) Donner aux Équipes Mobiles de Soins Palliatifs les moyens de réellement intervenir en EHPAD, en accompagnant ces moyens de recommandations de bonnes pratiques et en les conditionnant à une évaluation régulière par les ARS (Agence Régionale de Santé).
- 3) Rendre obligatoire un module « Accompagnement de la fin de vie » dans le diplôme de médecin-coordonnateur d'EHPAD.

A domicile :

- 4) Donner aux professionnels de l'aide à domicile une réelle formation autour des situations de fin de vie.
- 5) Élaborer, sous l'égide de la Haute Autorité de la Santé, des recommandations de bonnes pratiques pour améliorer l'identification des situations de fin de vie à domicile, et ainsi éviter des hospitalisations dans les derniers jours de vie.

Pour les personnes handicapées :

- 6) Mettre en place des « stages croisés » entre les établissements médicosociaux et les structures de soins palliatifs, pour permettre l'acculturation des professionnels et améliorer les conditions de la fin de vie
- 7) Faire de l'accompagnement de la fin de vie une priorité nationale en matière de formation continue

A l'hôpital :

- 8) Élaborer et diffuser un outil simple de repérage des situations de fin de vie dans les services d'urgence
- 9) Inclure, dans les revues de Morbi-Mortalité (c'est-à-dire les analyses de cas réalisés par les professionnels après un décès), un questionnaire spécifique autour de la fin de vie.
- 10) Faire évoluer les modalités de financement de la prise en charge des personnes âgées atteintes d'un cancer en phase avancée, afin de favoriser la réflexion des équipes.

contacter l'UNSA-Retraités :

UNSA-Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail :

unsa-retraites@unsa.org

nicole.castel@unsa.org

Le rapport souligne également que la loi Léonetti est insuffisamment connue et donc faiblement appliquée. Peu de personnes âgées ont écrit leurs directives anticipées et désigné leur personne de confiance. Moins de 1,5% des résidents en maisons de retraite l'ont fait.

Sans ces directives confiées à une ou plusieurs personnes de confiance, il est difficile pour l'entourage, la famille, les professionnels, d'accompagner la personne âgée en fin de vie.



Pouvoir d'achat des retraités

Il nous semble important de revenir sur trois informations qui concernent le pouvoir d'achat des retraités.

- La loi sur la réforme des retraites a été définitivement adoptée et validée par le Conseil Constitutionnel. Les deux dispositions qui touchent directement les retraités seront donc appliquées à partir de 2014.
 - La date de revalorisation des pensions interviendra le 1er octobre au lieu du 1^{er} avril. Nous étions intervenus pour que cette mesure ne touche pas les basses pensions. Nous avons été partiellement entendus, les bénéficiaires du minimum vieillesse (600 000 retraités) ne seront pas touchés par ce décalage.
 - La majoration pour avoir élevé trois enfants ou plus sera imposée à partir de 2014. Nous n'avons pas obtenu l'étalement de cette mesure sur plusieurs années.
- Nous connaissons aujourd'hui l'évolution des prix à la consommation pour décembre 2013 (+0,3%) et l'évolution en glissement annuel pour 2013 (+0,7%). Mais l'évolution des prix en moyenne ne sera connue que fin février 2014. Or, c'est la moyenne annuelle qui est prise en compte pour la revalorisation des pensions. La revalorisation des pensions en 2013 s'élevait à 1,3% dont 0,1% de rappel pour 2012. La faible inflation de 2013 aura des conséquences sur la revalorisation pour l'année 2014.
- Enfin, nous tenons à vous indiquer que le COR (Conseil d'orientation des retraites) a décidé d'engager une étude sur « le niveau des pensions et le niveau de vie des retraités ». Plusieurs documents de travail sont en ligne sur le site du COR. Il nous faudra les examiner attentivement.
- Nous ferons le point sur ces questions lors de la réunion des organisations syndicales de retraités (inter UCR) du 21 février.

A l'UNSA Retraités, nous souhaitons une intervention commune sur ces questions.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2014

Retraites

- La date de revalorisation des pensions de base est décalée du 1er avril au 1er octobre, sauf pour l'ASPA (minimum vieillesse) qui sera revalorisée en 2014, au 1er avril et au 1er octobre.
- Les retraites complémentaires du secteur privé (Agirc et Arrco) seront versées chaque mois et non plus chaque trimestre.
- Les cotisations versées par les entreprises et les salariés augmentent pour les régimes de base et les retraites complémentaires.
- Les majorations de pension des retraités ayant eu au moins trois enfants sont désormais soumises à l'impôt.

Social

- Le SMIC passe de 9,43 à 9,53 euros brut de l'heure.

Cette hausse de 1% se limite à la stricte application des mécanismes légaux sans aucun coup de pouce. Le salaire mensuel, pour les salariés aux 35 heures, passe à 1445,38 euros brut.
- Plusieurs aides sociales, dont le RSA, sont revalorisées le 1er janvier de 1,3%.



Fiscal

- Le plafond du quotient familial, dispositif qui réduit l'impôt des familles en fonction du nombre d'enfants, baisse de 2 000 à 1 500 euros par demi-part.
- TVA : le taux normal de TVA passe de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire (hôtellerie, restauration, transports...) de 7% à 10%. Pas de changement pour le taux réduit (5,5%).
- Le timbre fiscal de 35 euros est supprimé. Il était obligatoire depuis 2011 pour saisir la justice pour un problème civil, commercial, prud'homal...

Vie quotidienne

- Les timbres les plus courants vont coûter 3 centimes de plus. La lettre verte passe à 0,61 euros et la lettre prioritaire à 0,66 euros.
- Le prix du tabac augmente au 13 janvier. Le paquet de cigarettes augmente de 20 centimes.
- Les factures d'électricité devraient augmenter de plus de 2% en raison d'une hausse de la contribution du service public de l'électricité (CSPE) et de la hausse de TVA. En effet, le gaz et l'électricité passent de 19,6% à 20%. Les abonnements restent au taux de 5,5%.
- La validité des cartes d'identité passe de 10 à 15 ans, sauf pour les mineurs.

Documents à consulter

Concertation âge et autonomie

Dans le cadre de la concertation sur le projet de loi pour l'adaptation de la société au vieillissement, le ministère des Affaires Sociales et de la Santé a mis en ligne sur son site les documents de concertation et les contributions des partenaires.

Site du ministère : rubrique « personnes âgées autonomie » - dossiers : concertation âge et autonomie.

Rapport « Dispositif d'activités physiques et sportives en direction des personnes âgées »

La lutte contre la sédentarité et la pratique des activités physiques sont au cœur des enjeux de santé publique, pour les personnes âgées.

Le rapport Rivière a été remis aux ministres concernés le 14 janvier.

Vous trouverez ce rapport sur le site du ministère.

Rapport 2013 sur la fin de vie des personnes âgées

Le rapport 2013 de l'Observatoire national de la fin de vie (ONFV) a été remis officiellement aux ministres Marisol Touraine (Santé) et Michèle Delaunay (Personnes âgées) le 21 janvier.

Vous trouverez ce rapport sur le site de l'ONFV.